

# Rapport du Président

Commission Permanente du vendredi 5 juillet 2013

Service instructeur Direction de l'Autonomie **N°** CP-2013-7-4-2

Service consulté

# CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE GROUPE HOSPITALIER DU CENTRE ALSACE (GHCA), L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA RÉSIDENCE SAINT GILLES ET LE CONSEIL GÉNÉRAL

Résumé : II est proposé l'adoption d'une convention de coopération prévoyant l'appui d'un cadre de santé du Groupe Hospitalier du Centre Alsace (GHCA), auprès de la résidence Saint Gilles pour une durée de 4 mois afin de sécuriser l'exécution des soins auprès des résidents.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature de la convention de coopération.

La Résidence Saint Gilles est un établissement colmarien autorisé et tarifé par le Conseil Général pour accueillir des personnes âgées valides.

A l'automne 2012, il a connu des difficultés financières en raison du non respect de son budget, en particulier du fait de l'embauche de personnel supplémentaire.

Par ailleurs, cet établissement n'a pas respecté son agrément en procédant à des admissions de personnes dépendantes et en ne relogeant pas vers des EHPAD les résidents devenus dépendants.

Aussi, une injonction a été adressée à l'établissement pour qu'il remédie le plus rapidement possible à cette situation.

Des mesures de réorganisation ont été prises, entraînant des licenciements de personnel et une nouvelle politique d'admission respectant l'agrément.

Par ailleurs, le Président de l'association s'est également séparé par licenciement, de sa directrice, cadre de santé.

L'atteinte d'un GIR Moyen Pondéré de 300 (niveau moyen de dépendance des résidents admis par les textes) est un processus progressif, car il doit se faire dans le respect de la dignité des résidents et des souhaits exprimés par eux et leurs familles. Une fois cet objectif atteint, il sera nécessaire de stabiliser une organisation des soins. L'établissement n'étant pas médicalisé ces soins sont délivrés par du personnel extérieur à l'établissement (infirmières libérales, médecins, services de soins infirmiers à domicile,...) pour un petit nombre de résidents.

Le Conseil Général a donc demandé au Groupe Hospitalier du Centre Alsace, qui l'a acceptée, l'exécution d'une mission d'appui ponctuel par un cadre de santé pendant 4 mois à compter du 8 juillet 2013 auprès de la Résidence Saint Gilles.

La convention de coopération jointe au rapport définit le rôle de chacune des parties prenantes. La mission du cadre de santé sera prise en charge par le budget de l'établissement.

Cette convention de coopération pourra constituer, le cas échéant, la base d'un partenariat futur entre le GHCA et la Résidence Saint Gilles pour inscrire cet établissement non médicalisé dans une filière de soins gériatriques.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention de coopération entre le Groupement Hospitalier du Centre Alsace, l'Association de Gestion de la Résidence Saint-Gilles et le Conseil Général, jointe en annexe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

#### Convention de coopération

#### Entre:

- L'Association de gestion de la Résidence Saint Gilles, 2 rue Saint Gilles 68000 Colmar, représentée par son Président, Monsieur Gabriel TRONCIN

et

- le Conseil Général du Haut-Rhin, 100, Avenue d'Alsace, 68000 Colmar, représenté par son Président, Monsieur Charles BUTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

et

- Le Groupe Hospitalier du Centre Alsace, 201 Avenue d'Alsace 68000 Colmar (GHCA) représenté par son directeur général, Monsieur Diego CALABRO

il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

La résidence Saint Gilles, 2 rue Saint Gilles à Colmar est un établissement pour personnes âgées (EHPA) membre de la FEHAP, non médicalisé, organisé en petits studios dont certains sont en cours de rénovation et inoccupés. Sa capacité est de 109 studios mais réduite actuellement en raison de travaux de réfection des studios. L'EHPA est géré par une association de gestion, présidée par Monsieur Gabriel TRONCIN. Les studios appartiennent à des propriétaires privés. Il accueille actuellement 94 personnes, le Gir Moyen Pondéré (GMP) est supérieur à 300.

Les soins et l'aide aux actes essentiels de la vie sont actuellement prodigués par des auxiliaires de vie sociale, salariés de l'association qui pour certains d'entre eux ont un diplôme d'aide-soignant et par des intervenants extérieurs :

- infirmières libérales
- services de soins infirmiers à domicile

Les médicaments sont préparés par les infirmières libérales et distribués par les AVS. Le suivi médical des résidents est assuré par leur médecin traitant.

Dans l'attente du recrutement d'un directeur, une direction par intérim est assurée par la comptable (Mme Christine DE BROUWER) et le président (Monsieur Gabriel TRONCIN).

### Le Conseil Général du Haut Rhin a demandé à l'établissement :

- de se conformer au GMP de 300 en proposant aux personnes dépendantes et leurs familles des places en EHPAD
- de ne plus admettre de nouvelles personnes âgées dépendantes et dans l'attente de parvenir à cet objectif de s'assurer que la prise en charge des soins soit assurée et le bien être des personnes garanti
- pour atteindre ses objectifs de faire appel de manière transitoire à une compétence en cadre de santé

Le Groupe Hospitalier du Centre Alsace (GHCA) sur sollicitation du Conseil Général du Haut-Rhin, accepte de mettre à disposition de la Résidence Saint Gilles pour une durée déterminée, à temps partiel, un cadre de santé en la personne de Madame Sabine ROST, cadre de santé du département de gériatrie du site du Diaconat pour réaliser une mission d'analyse, d'appui et de conseil. Cette mission pourra être étendue dans le cadre d'une convention de partenariat établissant des liens en matière de filière de soins gériatriques entre les 2 institutions.

### Article 1.: Objet de la convention

La présente convention régit les conditions de mise à disposition de l'appui extérieur fourni par le GHCA à la Résidence Saint Gilles pour répondre à la demande du Conseil Général du Haut Rhin de sécurisation des soins.

#### Article 2 : Définition de la mission du cadre de santé mis à disposition

Madame Sabine ROST, cadre de santé du GHCA sera amenée à intervenir au sein de la Résidence Saint Gilles, pour un temps de travail estimé à 1/3 Equivalent temps plein (ETP). Les séquences de la mission seront déterminées par l'intéressée en lien avec les professionnels de la Résidence Saint Gilles de manière à répondre aux objectifs de la mission :

- observer l'organisation générale des soins et son exécution auprès des résidents,
- conseiller les professionnels de la Résidence Saint Gilles en cas de difficulté particulière relative à la prise en charge en soin des personnes,
- apporter une expertise à l'équipe en place en particulier pour les aider à atteindre le GMP de 300,
- évaluer l'organisation la plus adéquate à mettre en place pour une prise une charge en soin et en aides aux actes essentiels de la vie la plus adaptée une fois le seuil du GMP 300 atteint,
- observer le fonctionnement général de la structure (logistique, accueil...),
- émettre des préconisations aux responsables qui assurent l'intérim de direction en lien avec le représentant du Conseil Général,
- élaborer un rapport de mission à rendre au plus tard dans la quinzaine suivant la fin de la mission.

### En aucun cas Madame Sabine ROST ne :

- prendra de décision,
- n'exercera une quelconque autorité hiérarchique sur les équipes,
- n'assurera de responsabilité quant à la qualité de prise en charge et du fonctionnement général de l'établissement,

## Article 3 : Engagement des responsables de la Résidence Saint Gilles

Le Président de l'association Saint Gilles et ses collaborateurs s'engagent à :

- faciliter l'exercice des missions de Madame Sabine ROST en lui mettant à disposition les moyens et les informations nécessaires à l'exercice de cette mission,
- informer les personnels, le président du Conseil de la Vie Sociale et son conseil d'Administration de la mission exercée par Madame Sabine ROST,
- rétribuer le GHCA selon les modalités définies à l'article 6.

### Article 4 : Durée de la mission et suivi

La durée de la mission est de 4 mois à partir du 8 juillet 2013. Elle pourra être écourtée en accord avec le Conseil Général à la demande de l'un des signataires de la convention.

Des points d'étape seront réalisés en présence de Madame Sabine ROST, de Madame le Docteur Isabelle MAGNIEN, médecin et conseiller médical à la Direction de l'Autonomie au Conseil Général du Haut-Rhin et des responsables de la Résidence Saint Gilles. Un premier point sera réalisé avant fin août, puis selon un rythme à définir entre les responsables de Saint Gilles et le Conseil Général du Haut-Rhin.

Le suivi du temps de présence et des frais de déplacement sera assuré mensuellement à travers un document de suivi de présence sur site, validé par le Président de l'association Saint Gilles et la direction du GHCA.

#### Article 5 : Confidentialité

Les signataires de la présente s'engagent au respect de la confidentialité des informations issues de la mission.

## Article 6 : Dispositions financières

Il est considéré que le temps nécessaire à la réalisation de la mission correspond à 1/3 d' ETP comprenant à la fois :

- un temps de présence sur site,
- un temps d'élaboration du rapport de mission,
- d'éventuelles rencontres avec le référent du Conseil Général.

La rémunération, y compris la prime annuelle de 5 %, de la personne mise à disposition servira de base de facturation de cette mission, majorée de frais de gestion de 5 %. La facturation sera réalisée pour le 15 novembre 2013 et réglée avant le 30 novembre 2013, par virement, au GHCA.

A ce montant seront ajoutés les frais de déplacement éventuels basés sur les modalités définies par la FEHAP.

### Fait à Colmar, en triple exemplaire, Le

